

# Conseil communautaire

## 18 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 18 septembre de l'an deux mille dix-huit, à Franchesse.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 30

Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Mme Simone BILLON

Date de convocation : 6 septembre 2018

Acte rendu exécutoire le : 21 septembre 2018

Date de publication : 21 septembre 2018

**Étaient présents :** M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, Mme Anne LECLERCQ, Mme Joëlle BARLAND, Mme Sylvie GIOLAT, M. Christophe GIRARD, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAU commune de Cressanges, M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOUGEROLLE commune de Rocles, Mme Annie BOURCIER commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Thierry VOISIN, M. Pierre THOMAS commune d'Ygrande.

**Absents excusés :** M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Gérard TRESCH, M. Guy RAMBERT commune de Bourbon l'Archambault, Mme Brigitte OLIVIER, M. Gilles DENIS commune de Buxières-les-Mines, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, M. Jean-Guy CHERION commune de Saint-Menoux, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES commune de Tronget.

**Pouvoir de vote :** M. Gérard TRESCH donne pouvoir de vote à Mme Anne LECLERCQ, M. Guy RAMBERT donne pouvoir de vote à Mme Joëlle BARLAND, M. Gilles DENIS donne pouvoir de vote à Mme Sylvie GIOLAT, Mme Brigitte OLIVIER donne pouvoir de vote à M. Didier AUCLAIR, M. Jean-Marie PAGLIAI donne pouvoir de vote à M. Olivier GUIOT, M. Alain DETERNES donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT, M. Jean-Guy CHERION donne pouvoir de vote à Mme Sylvie EDELIN.

☺☺☺ ☺☺☺ ☺☺☺

M. Vernis, maire de Franchesse accueillant cette séance, prononce un mot de bienvenue aux conseillers communautaires. Franchesse est une commune rurale de 4.000 ha avec beaucoup d'éleveurs qui, actuellement, au regard de la sécheresse, s'interrogent sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer la nourriture à leurs animaux. Il souhaite une bonne séance.

### 1. DEMANDE DE HUIS-CLOS

M. Simon, soutenu par quelques élus, souhaite évoquer un sujet interne à la Communauté de Communes de manière confidentielle. Il demande qu'un huis-clos soit voté.

Délibération n° 118/18

Déposée le 21/09/2018

Objet : **FORMATION DU HUIS-CLOS**

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, à la demande de trois conseillers communautaires, M. le Président propose que le début de la séance se déroule à huis clos afin de discuter sur un sujet interne à la Communauté de Communes. Ensuite, il est proposé que la séance soit ouverte au public pour évoquer les différents points inscrits à l'ordre du jour.

M. le Président soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos le temps d'échanger sur ce sujet.

Il est demandé pendant ce huis-clos une suspension de séance à 20h30. La reprise de la séance est prononcée à 20h35.

La séance est ouverte au public.

## 2. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 119/18  
Déposée le 21/09/2018

Objet : **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : ADJONCTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE**

A l'ouverture de la séance, M. le Président propose la modification de l'ordre du jour de ce conseil communautaire par le rajout du point suivant :

- avis sur le projet de création d'un multiservices rural par la commune de Saint-Menoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, et décide en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point complémentaire exposé.

## 3. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 12 JUIN ET 11 JUILLET 2018

Délibération n° 120/18  
Déposée le 21/09/2018

Objet : **APPROBATION DE PROCES-VERBAUX DE CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Vu les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 12 juin et 11 juillet 2018,

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les dits procès-verbaux sans correction ni modification.

## 4. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DU BASSIN COMMUNAUTAIRE DE NATATION A TRONGET AVEC LA COMMUNE DE TRONGET

M. le Président présente le projet de convention. Il est précisé les principales modifications d'avec celle qui courrait de septembre 2017 à août 2018.

Il est ainsi proposé au conseil une durée de convention de 3 ans. La gestion des stocks et des commandes de produits sont directement par la commune qui facturera à la Communauté de Communes. Il est souhaité que la facturation se fasse sur les dépenses réelles.

M. le Président informe le conseil communautaire du montant réel de cette prestation assurée par la commune de Tronget pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 inclus (52 semaines).

Grade de l'agent	Estimation annuelle en heures	Nombre d'heures réalisées	Coût horaire	Estimation financière annuelle	Coût réel
Agent de maîtrise principal	64 h	97h30	24,31 €	1 555,84 €	2 370,23 €
Agent d'entretien	215 h	165h00	5,77 €	1 240,55 €	952,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>279 h</b>	<b>262h30</b>		<b>2 796,39 €</b>	<b>3 322,28 €</b>

Estimation indiquée dans la convention : 10 heures par semaine pour l'agent d'entretien et 2 heures par semaine pour l'agent technique.

Délibération n° 121/18  
Déposée le 21/09/2018

Objet : **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS ET LA COMMUNE DE TRONGET**

M. le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/0E et la jurisprudence,

Considérant que pour l'entretien de son bassin d'apprentissage de la natation, de compétence communautaire, à Tronget, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission à la commune de Tronget,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais entend confier l'entretien de l'équipement en question à la commune de Tronget,

Vu la proposition de convention ci-annexée,

Propose :

- d'adopter la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune de Tronget relative à l'entretien du bassin communautaire d'apprentissage de la natation à Tronget,

M. le Président, également maire de la commune de Tronget, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la commune de Tronget relative à l'entretien du bassin communautaire d'apprentissage de la natation à Tronget,
- autorise M. le Président à signer les documents permettant l'exécution de cette délibération.

5. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES ACTIONS RELATIVES A LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DU SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALE

Délibération n° 122/18

Déposée le 21/09/2018

Objet : **DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES ACTIONS RELATIVES À LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DU SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES**

M. le Président rappelle qu'en vertu de l'article L 5214-16 du CGCT la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relatives en matière de développement économique, notamment.

M. le Président souligne, qu'en principe, ces compétences sont intégralement transférées aux EPCI, sauf dans le domaine de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales où subsiste la notion d'intérêt communautaire.

Ainsi, conformément aux dispositions édictées au paragraphe IV de l'article L 5214-16 du CGCT, les communautés de communes doivent, lorsque l'exercice de leurs compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à l'intérêt communautaire, déterminer le contenu de cette notion par délibérations de leur conseil prise à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après le transfert de ces compétences. A défaut, la communauté de communes exerce la totalité des compétences.

M. le Président précise qu'il convient ainsi de préciser les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière de politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales.

Il s'agit des compétences suivantes :

- Accompagnement du projet de vie des porteurs de projet commercial, prenant en compte leur projet professionnel, leurs aspirations familiales et leur vie sociale,
- Recensement et valorisation des locaux commerciaux à vendre/à louer et des activités commerciales à reprendre,
- Animation et mise en réseau des acteurs économiques et commerciaux notamment,
- Appui technique aux communes pour le maintien et développement du commerce de proximité,
- Aides économiques, à savoir :
  - \* Subventions à l'immobilier d'entreprise,
  - \* Aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Il est rappelé à ce titre le dispositif créé par délibérations en date du 9 novembre 2017 n°DEL20171109\_141 relative à l'adoption de la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe et du 11 juillet 2018 n°DEL20180711\_102 relative à la création d'une aide économique au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

- Télécentre sur le territoire communautaire,
- Elaboration et animation de projets pédagogiques à destination des collèges de Bourbon l'Archambault et de Tronget en vue de la découverte d'entreprises locales,
- Actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat,
- Mise en valeur des profils/postes à pourvoir à court et moyen terme localement.

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire définit comme d'intérêts communautaires les actions suivantes relevant de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales :

- Accompagnement du projet de vie des porteurs de projet commercial, prenant en compte leur projet professionnel, leurs aspirations familiales et leur vie sociale,
- Recensement et valorisation des locaux commerciaux à vendre/à louer et des entreprises commerciales à reprendre,
- Animation et mise en réseau des acteurs économiques et commerciaux notamment,
- Appui technique aux communes pour le maintien et développement du commerce de proximité,
- Aides économiques, à savoir :
  - \* Subventions à l'immobilier d'entreprise,
  - \* Aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Il est rappelé à ce titre le dispositif créé par délibérations en date du 9 novembre 2017 n°DEL20171109\_141 relative à l'adoption de la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe et du 11 juillet 2018 n°DEL20180711\_102 relative à la création d'une aide économique au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

- Télécentre sur le territoire communautaire,
- Elaboration et animation de projets pédagogiques à destination des collèges de Bourbon l'Archambault et de Tronget en vue de la découverte d'entreprises locales,
- Actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat,
- Mise en valeur des profils/postes à pourvoir à court et moyen terme localement.

POUR : 21

CONTRE : 2

ABSTENTION : 14

## 6. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE PROJET DE CREATION D'UN MULTISERVICES PAR LA COMMUNE DE SAINT-MENOUX

Délibération n° 123/18  
Déposée le 21/09/2018

Objet : **AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN  
MULTISERVICES RURAL PAR LA COMMUNE DE SAINT-  
MENOUX**

M. le Président fait part d'une demande de la mairie de Saint-Menoux sollicitant l'avis de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais sur le projet de création d'un multiservices.

L'unique épicerie de la commune de Saint-Menoux a fermé ses portes le 31 décembre 2016. Le repreneur pressenti pour reprendre l'activité a vu son projet de rachat des murs et de reprise du fonds de commerce refusé par l'établissement bancaire.

Il s'avère que l'absence de ce commerce pose de nombreux problèmes aux Ménéulphiens : tout d'abord pour la population la plus fragile (personnes âgées ou personnes isolées) avec une offre de transport public assez faible, mais aussi pour les Ménéulphiens travaillant sur l'extérieur ou pouvant se déplacer mais qui sont obligés de faire des trajets pour des dépenses dites de dépannage ce qui est contraignant et peu favorable pour l'environnement. Pour rappel les premiers commerces alimentaires sont situés à 10 minutes de la commune (Bourbon l'Archambault, Souvigny).

Face à l'échec des projets de reprise liés au coût des murs (120 000 €), la commune par délibérations en date des 25 janvier et 12 mars 2018 a décidé de racheter l'immeuble. La collectivité en est devenue propriétaire le 23 mai 2018. En parallèle afin de favoriser la reprise de ce commerce, l'ATDA a été mandatée pour réaliser une étude avant-travaux afin de remettre à neuf et aux normes le rez-de-chaussée le local commercial. Le coût des travaux avec Maîtrise d'œuvre, SPS et bureau de contrôle est estimé à 114 000 € HT (95 000 € HT de travaux + 20 % de frais annexes).

La municipalité de Saint-Menoux souhaite mettre en place un bail commercial avec le futur repreneur. L'appel à candidatures pour la reprise du futur commerce a été lancée fin juin 2018 en partenariat avec les missions accueil du département et de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais jusqu'au 14 septembre 2018. Le Cabinet LMN de Bourbon l'Archambault a été désigné maître d'œuvre du projet suite au Conseil Municipal du 10 septembre 2018.

Les travaux ne devraient pas dépasser les 3 mois, l'idéal serait que le commerce puisse ouvrir au printemps 2019.

Ces travaux sont dans la continuité de la politique municipale de maintien et développement de l'activité de son centre bourg : réhabilitation d'un immeuble en café-restaurant et chambres d'Hôtes, Contrat Communal d'Aménagement de Bourg aux abords de l'église et de la mairie, réalisation d'une maison de santé en partenariat avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais prévus pour septembre 2019 ; en attendant, pour 2020, la réalisation d'une signalétique patrimoniale « autour de l'ancienne Abbaye » afin de mieux informer les touristes sur l'histoire locale et valoriser le commerce et l'artisanat locaux.

M. le Président précise que la commune de Saint-Menoux a besoin de l'avis de l'EPCI pour appuyer les différents dossiers de demandes de subventions.

M. le Président rappelle la politique d'accueil menée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais qui, par son animation, participe au développement du territoire, au maintien et au développement des commerces.

M. le Président rappelle que l'objectif d'une Communauté de Communes est de contribuer à la volonté des communes de créer et de maintenir les besoins de première nécessité de la population et d'améliorer l'attractivité des communes.

M. le Président explique que le projet de la commune de Saint-Menoux contribue au maillage économique de proximité de la Communauté de Communes. Qu'à ce titre, il est essentiel que les services, comme un multiservices, soient présents sur la commune. Ce service est gage de maintien et d'accueil de nouvelles populations pour saint-Menoux.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire estime, à l'unanimité :

- que ce projet de création d'un multiservices par la commune de Saint-Menoux contribue à améliorer l'attractivité de la commune et du territoire communautaire,
- que ce projet apporte une réponse à un besoin aux habitants de Saint-Menoux ainsi qu'à la population locale et aux touristes,
- que ce projet participe à l'accueil de nouvelles populations, politique forte de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
- que ce projet est cohérent au regard des besoins en commerces de proximité.

Mme Edelin et M. Gueullet se sont retirés au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création d'un multiservices par la commune de Saint-Menoux.

**7. ENGAGEMENT D' ACTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT (MSAP, COMMUNICATION ET CONTRAT LOCAL DE SANTE)**

Délibération n° 124/18  
Déposée le 21/09/2018

**Objet : CONTRAT DE TERRITOIRE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER : ENGAGEMENT DES PROJETS « ANIMATION D'UN TERRITOIRE EN SANTÉ » « ANIMATION DE LA MSAP LE MONTET » ET « MISE EN PLACE D'UN PLAN MARKETING »**

Vu la délibération du 13 février 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire du Département de l'Allier 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier en date du 28 mai 2018 adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées par la Communauté de Communes,

Vu les actions constituant les projets « Animation d'un territoire en santé », « Animation de la MSAP - Le Montet » et « Mise en place d'un plan marketing territorial : Charte graphique, sites internet, base de données » inscrits dans le Contrat de Territoire du Département de l'Allier et leur plan de financement suivant :

**Animation d'un territoire en santé**

DEPENSES HT		RECETTES	
Animation d'un territoire en santé (temps d'agent sur 3 ans)	210 000 €	Agence Régionale Santé	52 500 €
		Conseil Départemental	27 000 €
		CCBB (autofinancement)	130 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>210 000 €</b>

**Animation de la MSAP – Le Montet**

DEPENSES HT		RECETTES	
Animation de la MSAP (Temps d'agent-animateur binôme-entretien sur 3 ans)	126 020,00 €	Etat (Fonds Interopérateur)	38 750,00 €
		FNADT	38 750,00 €
Dépenses propres à la MSAP (internet, frais télécom,...)	7 500,00 €	Conseil Départ. Allier	42 300,00 €
Fournitures (administratives et petits équipements)	6 750,00 €	Autofinancement	35 200,00 €
Maintenance	14 730,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>155 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>155 000,00 €</b>

**Mise en place d'un plan marketing territorial**

DEPENSES HT		RECETTES	
Temps agent animation	40 000,00 €	Conseil Départ. Allier	11 200,00 €

		Autofinancement	28 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>

Sur proposition de M. le Président et après avoir rappelé l'action, le Conseil Communautaire :

- approuve les plans de financement pour les projets « Animation d'un territoire en santé », « Animation de la MSAP - Le Montet » et « Mise en place d'un plan marketing territorial : Charte graphique, sites internet, base de données » inscrits dans le Contrat de Territoire du Département de l'Allier, comme présentés ci-dessus,
- décide d'engager ces projets,
- sollicite les aides du Conseil Départemental de l'Allier au titre du Contrat de Territoire comme indiqué dans les plans de financement présentés ci-dessus,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'engagement de ces projets et aux demandes de subvention.

POUR : 36

CONTRE : /

ABSTENTION : 1

### 8. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION

Mme Decerle présente le projet de convention avec la Chambre d'Agriculture pour l'accompagnement à l'installation. Elle précise que l'esprit de cette collaboration entre les deux structures est de pouvoir communiquer sur les porteurs de projet agricole, entre la Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture, et de manière réciproque.

Elle souligne que cette démarche est totalement gratuite.

Délibération n° 125/18

Déposée le 21/09/2018

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER DANS LE CADRE DU DISPOSITIF POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI)**

M. le Président présente le dispositif de la Chambre d'Agriculture de l'Allier intitulé « Point Accueil Installation ».

Dans le cadre de la politique nationale et régionale pour l'installation en agriculture, le Point Accueil Installation (PAI) est la porte d'entrée unique chargée d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de tous celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture, qu'ils soient demandeurs ou non des aides auprès des pouvoirs publics.

Le PAI s'engage en cela à respecter le cahier des charges régional notamment :

- en s'appuyant sur un réseau d'accompagnement pluraliste, le PAI est la structure pivot pour accueillir, orienter et accompagner tout porteur de projet,
- en travaillant avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission au niveau du département par la signature de conventions de partenariat.

M. le Président souligne que c'est à titre de réseau d'accompagnement que la Communauté de Commune a été sollicitée.

Il expose qu'une convention entre la Chambre d'Agriculture (PAI) et la Communauté de Communes doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Point Accueil Installation (PAI) et le partenaire en tant que structure susceptible de proposer un accompagnement à un porteur de projet d'installation en agriculture.

Ce partenariat a pour vocation de permettre :

- à tout porteur de projet d'installation en agriculture d'être accueilli, orienté et accompagné dans les meilleures conditions en particulier grâce à l'action du PAI,
- au PAI d'exercer au mieux ses missions d'orientation auprès des structures susceptibles d'accompagner un porteur de projet en fonction des besoins détectés par le PAI.

Vu l'article D 343-21 du décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,

Vu l'appel à candidature et le cahier des charges sur le Point Accueil Installation publiés le 18/10/17 par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral de labellisation du 22/12/17 mentionnant la Chambre d'agriculture de l'Allier en tant que Point Accueil Installation.

Vu le projet de convention de partenariat et l'annexe dans le cadre du dispositif Point Accueil Installation (PAI) présenté au conseil communautaire,

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le dispositif de Point Accueil Information de la Chambre d'Agriculture de l'Allier sur le territoire communautaire,
- approuve la convention de partenariat et l'avenant comme annexés à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat et l'annexe.

### **9. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

Il est rappelé qu'en janvier dernier, le Conseil communautaire, par délibération, s'est engagé dans la démarche d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en partenariat avec le SDE03. Suite à cette décision, un courrier de la Direction départementale des territoires est parvenu à la Communauté de Communes indiquant qu'il conviendrait de préciser les modalités d'élaboration et de concertation.

M. Le Président propose de prendre une délibération complémentaire.

Délibération n° 126/18 Déposée le 21/09/2018
---

Objet : <b>PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL</b>
--

M. le Président explique qu'en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, la Communauté de communes n'a pas l'obligation de réaliser un plan climat-air-énergie territorial,

Cependant, il expose les bénéfices, les intérêts et les motivations d'un PCAET pour le territoire communautaire. Il précise son contenu et ses modalités d'élaboration.

Il précise que, par décret du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale stratégique.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

VU le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 8 décembre 2016,

Vu la délibération n° DEL20180117\_02 du 17 janvier 2018 confiant au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03), sur le fondement de l'article L2224-37-1 du CGCT, l'élaboration du PCAET en collaboration avec la Communauté de Communes dans une démarche globalisée avec les 11 EPCI du Département (Obligés ou non obligés),

M. Simon se retire au moment du vote,

DECIDE, à l'unanimité,

- L'ENGAGEMENT du Plan **Climat** Air Energie Territorial (PCAET), en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour



respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).

- LA MISE EN PLACE des modalités d'élaboration et de concertation suivantes :

- La contribution au processus de recrutement d'un bureau d'études, sous le pilotage du SDE 03
- La participation à une journée de lancement des PCAET mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire de l'Allier
- La participation à des COPIL et COTECH réguliers regroupant les 11 EPCI
- L'animation de réunions à l'échelle de l'EPCI incluant les acteurs locaux
- La participation à des ateliers thématiques organisés à l'échelle du Département, réunissant les acteurs en lien avec la thématique
- La production d'un PCAET finalisé propre à l'EPCI, intégrant une évaluation environnementale stratégique, complémentaire à un programme annexe comprenant des actions à l'échelle départementale.

- de SOLLICITER l'Etat pour que ses services puissent apporter conseil et assistance à la collectivité

- de CHARGER le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement de notifier la présente délibération :

- au Préfet du département de l'Allier ;
- au Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au Président du Conseil Régional de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de l'Allier ;
- aux Maires des communes du territoire communautaire ;
- au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire :
  - le Président du Syndicat départemental des énergies de l'Allier,
  - le représentant de GRDF
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier,
- au représentant du Centre National de la Propriété Forestière,
- au représentant de l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne Rhône-Alpes en sa qualité de représentante de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

## **10. APPEL A PROJET ALTER'INCUB**

Mme Decerle présente les grandes lignes de la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet Alter'Incub.

Alter'Incub est un incubateur d'innovation sociale qui accompagne des porteurs de projet, dès le stade de l'idée jusqu'à la création de leur entreprise socialement innovante.

Il a lancé dernièrement un appel à projet auquel la Communauté de Commune va poser sa candidature.

Notre Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais doit réfléchir à la prise de compétence sur le plan d'eau de Vieure (66 ha dont 35 ha en eau) qui a, actuellement, une vocation touristique (camping, chalets, bungalows, gîte de groupe et auberge) non viable économiquement. Nous souhaitons étudier la mise en œuvre d'activités viables et pérennes sur ce site en élargissant sa vocation première, à savoir le tourisme.

Le travail porte sur la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre d'une expérimentation territoire 0 chômeur. Celle-ci regrouperait différents partenaires parmi lesquelles la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, Pôle Emploi ainsi que différents acteurs économiques sur des partenariats qui restent à définir au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet. Cette structuration permettrait de recruter des demandeurs d'emploi en CDI. La contractualisation en territoire 0 chômeur permettrait à l'EBE de percevoir une aide correspondant aux indemnités pôle emploi qu'auraient perçues les personnes embauchées.

Les axes de développement retenus portent sur des besoins identifiés sur le territoire, non couverts ou partiellement couverts à ce jour :

- Pépinière de croissance de plants pour la régénération des haies bocagères,
- Mise en place d'une plate-forme de livraisons de produits locaux auprès des établissements publics (crèches, cantines, ...), des restaurateurs ...
- Mise en place de formations, d'ateliers thématiques avec des partenariats (agro-écologie, éco-construction, création d'entreprises, ...),
- Développement éco-touristique du site avec amplification de l'accueil de groupes,

Cette liste n'est ni exhaustive ni exclusive. Elle sera soumise à l'avis du comité de pilotage qui participera à la définition du projet et qui suivra son avancée.

Un chargé de mission dédié va travailler sur ce projet. L'accompagnement collectif proposé par Alter'Incub lui permettrait de pouvoir confronter son travail à l'avis d'autres porteurs de projet mais également d'experts. Il est également possible que différents points nécessitent un appui technique et/ou juridique plus approfondi.

Ce travail va débiter à l'automne 2018 pour aboutir à un positionnement de la Communauté de Communes courant 2019. Il est à noter qu'un nouvel appel à candidature « territoire 0 chômeur », auquel nous souhaitons répondre, devrait être publié en début d'année 2019.

M. Simon souligne que le site du Plan d'eau de Vieure est un vrai sujet important et s'interroge sur l'opportunité de faire les études en interne. Il s'avère primordial d'avoir une vue extérieure sur ce type de projet.

M. le Président répond que cela n'est pas exclu d'avoir recours à des prestataires extérieurs.

Délibération n° 127/18 Déposée le 21/09/2018
---

Objet : <b>APPEL À PROJET ALTER'INCUB</b>
---

M. le Président informe les élus communautaires de l'Appel à projet lancé par Alter'Incub qui pourrait apporter une méthode intéressante et originale dans la réflexion sur le devenir du SMAT et du site du Plan d'eau de Vieure.

Alter'Incub est un incubateur d'innovation sociale qui accompagne des porteurs de projet, dès le stade de l'idée jusqu'à la création de leur entreprise socialement innovante. Tout en étant pleinement ancrées dans le champ économique, ces entreprises sociales sont dédiées à l'intérêt collectif, au plus près des besoins liés à l'évolution de notre société (environnement, tourisme, santé, TIC, culture, services à la personne, consommation, habitat ...). Par l'implication des territoires, des filières ou de la recherche en sciences humaines et sociales, Alter'Incub vise le développement de nouvelles filières d'activités, basées sur la coopération et la synergie de compétences multiples.

M. le Président indique qu'Alter'Incub soutient les porteurs de projets d'entreprises socialement innovantes en leur apportant un accompagnement sur mesure à chaque étape du projet. On distingue deux phases dans le processus d'accompagnement :

#### 1. La pré-incubation

L'objectif est d'évaluer les projets sélectionnés et d'analyser leurs conditions de faisabilité :

- Adéquation équipe / projet et capacité à mener le projet
- Existence ou non d'un marché porteur

- Modèle économique et rentabilité potentielle
- Capacité à lever les financements nécessaires au projet
- Absence de contraintes techniques, juridiques, réglementaires ou capacité à les lever.
- Disponibilité de l'équipe.

A l'issue de cette période, les projets sont auditionnés par le jury d'Alter'Incub qui statue sur l'opportunité de les faire rentrer en phase d'incubation.

## 2. L'incubation

D'une durée de 12 mois, l'objectif est de faire évoluer les projets jusqu'à la création de l'entreprise. A ce titre, les porteurs de projet bénéficient :

- d'un appui technique et méthodologique ;
- d'un appui-conseil individualisé pour la mobilisation des moyens indispensables à la Formalisation et la consolidation de leur projet ;
- d'une mise en réseau de partenaires complémentaires : laboratoires, collectivités, financeurs... ;
- des temps collectifs de formation et de mutualisation d'expériences ;
- d'un accompagnement à la recherche de financements directs ou indirects ;
- de la recherche de solutions d'hébergement du projet.

M. le Président présente les grandes lignes de la candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Notre Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais doit réfléchir à la prise de compétence sur le plan d'eau de Vieure (66 ha dont 35 ha en eau) qui a, actuellement, une vocation touristique (camping, chalets, bungalows, gîte de groupe et auberge) non viable économiquement. Nous souhaitons étudier la mise en œuvre d'activités viables et pérennes sur ce site en élargissant sa vocation première, à savoir le tourisme.

Le travail porte sur la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre d'une expérimentation territoire 0 chômeur longue durée. Celle-ci regrouperait différents partenaires parmi lesquels la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, Pôle Emploi ainsi que différents acteurs économiques sur des partenariats qui restent à définir au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet. Cette structuration permettrait de recruter des demandeurs d'emploi en CDI. La contractualisation en territoire 0 chômeur permettrait à l'EBE de percevoir une aide correspondant aux indemnités Pôle Emploi qu'auraient perçues les personnes embauchées.

Les axes de développement retenus portent sur des besoins identifiés sur le territoire, non couverts ou partiellement couverts à ce jour :

- Pépinière de croissance de plants pour la régénération des haies bocagères,
- Mise en place d'une plate-forme de livraisons de produits locaux auprès des établissements publics (crèches, cantines, ...), des restaurateurs ...
- Mise en place de formations, d'ateliers thématiques avec des partenariats (agro-écologie, éco-construction, création d'entreprises, ...),
- Développement éco-touristique du site avec amplification de l'accueil de groupes,

Cette liste n'est ni exhaustive ni exclusive. Elle sera soumise à l'avis du comité de pilotage qui participera à la définition du projet et qui suivra son avancée.

Un chargé de mission dédié va travailler sur ce projet. L'accompagnement collectif proposé par Alter'Incub lui permettrait de pouvoir confronter son travail à l'avis d'autres porteurs de projet mais également d'experts. Il est également possible que différents points nécessitent un appui technique et/ou juridique plus approfondi.

Ce travail va débuter à l'automne 2018 pour aboutir à un positionnement de la Communauté de Communes courant 2019. Il est à noter qu'un nouvel appel à candidature « territoire 0 chômeur », auquel nous souhaitons répondre, devrait être publié en début d'année 2019.

Sur proposition de M. le Président, et après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la candidature de la Communauté de Communes à l'Appel à projet d'Alter'Incub,

- autorise le Président à effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette candidature.

POUR : 32

CONTRE : /

Abstention : 5

### 11. TRANSFORMATION DE LA DENOMINATION DU POSTE « RECHERCHE DE FINANCEMENT » EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Président rappelle que, lors du dernier conseil communautaire, avait été créé un poste « recherche de financement ». Entre temps, durant l'été, un étudiant a postulé et la question d'un contrat en apprentissage s'est posée.

M. le Président propose ainsi de transformer le poste créé en emploi liée à l'accroissement temporaire d'activité et de recourir à un contrat d'apprentissage.

Délibération n° 128/18

Déposée le 21/09/2018

Objet : **EMPLOI DE CHARGÉ DE PROJET « RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET ASSISTANCE AU MONTAGE DE PROJETS »**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3,

Vu la délibération n° DEL20180711\_112 du 11 juillet 2018 proposant la création d'un emploi contractuel de chargé de projet « recherche de financements et assistance au montage de projets » à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h/semaine à compter du 01/09/2018, afin d'exercer les missions suivantes :

- veille sur les dispositifs financiers (fonds publics, appels à projets, fondations, ...)

- accompagnement des collectivités (EPCI, communes, ...), des associations et des entreprises dans le montage financier de leurs projets.

Vu la création d'un contrat d'apprentissage proposant ces mêmes missions,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir cet emploi permanent au sein des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la procédure de suppression de l'emploi permanent de chargé de projet « recherche de financements et assistance au montage de projets » à temps complet à compter du 01/09/2018,
- AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n° 129/18

Déposée le 21/09/2018

Objet : **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir diverses tâches administratives dues aux absences (maladie, congés, ...) d'agents ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de diverses tâches administratives à temps complet.

Il devra justifier d'expériences professionnelles similaires et/ou des niveaux scolaires ou diplômes requis pour effectuer ces missions.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 (ou au maximum sur l'indice brut 407) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 130/18  
Déposée le 21/09/2018

**Objet : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE  
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6272-2 du Code du Travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé d'ouvrir le recrutement d'un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2018/2019,

**Type de formation et durée**

Selon le diplôme préparé :  
Licence professionnelle – Entreprendre en territoire rural (LP ETR)

1 an d'apprentissage pour un diplôme préparé de niveau national 2.

L'apprenti(e) bénéficiera d'une rémunération variant en fonction de son âge et fixé par le Code du Travail. Le salaire perçu par l'apprenti(e) correspondant à un pourcentage du SMIC, et qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé et selon le tableau ci-après étant précisé que cette rémunération sera adaptée au fur et à mesure des évolutions réglementaires afférentes.

**Grille de rémunération minimale**

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1ère année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC

2ème année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC
3ème année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC

La convention collective appliquée par l'employeur ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

Les apprentis en Licence pro doivent percevoir un taux de rémunération de 2<sup>ème</sup> année.

Les apprentis ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### Le coût de la formation

Aux termes de la loi du 17 juillet 1992, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur public, celui-ci ne payant pas la taxe d'apprentissage. Mais il peut solliciter l'accord du Conseil régional pour que dans la convention signée avec le CFA, les coûts de la formation soient couverts par la subvention de fonctionnement que le Conseil régional alloue aux CFA.

Un tuteur sera désigné afin de faciliter l'intégration des apprenti(e)s et d'accompagner leur professionnalisation.

Il est précisé, sous toutes réserves d'évolutions réglementaires, que les contrats d'apprentissage sont exonérés des cotisations patronales et salariales dues au titre :

- des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, veuvage, décès, vieillesse ;
- des prestations familiales ;
- de la CSG et la CRDS ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- de la cotisation salariale IRCANTEC ;
- des cotisations assurance chômage pour les collectivités territoriales adhérentes à l'UNEDIC.

Sur proposition de M. le Président, et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1er octobre 2018 et jusqu'au 31 août 2019, un contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de Communes,
- autorise M. le Président à recruter l'apprenti et à signer le contrat d'apprentissage, contrat de travail de droit privé, du bénéficiaire dans les conditions fixées par la loi,
- fixe la rémunération de l'agent par référence au SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur,
- sollicite le cas échéant, toutes les participations financières susceptibles d'être allouées auprès de tous organismes compétents (FIPHFP, Conseil régional...),
- autorise la prise en charge les coûts de formation à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes, (soit de manière estimative : 2 648,50 €),
- autorise le Président à signer tous documents afférents à cette matière, dont notamment le contrat d'apprentissage susmentionné et toutes conventions en rapport avec tous les organismes susceptibles d'appuyer cette action ou de contribuer à son financement,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

M. le Président informe les élus communautaires du départ de l'agent, M. Sylvain Claire, muté à la ville et l'agglomération de Montluçon. En poste depuis 2003, il va remplir les fonctions de photographe au sein de ces collectivités au 1<sup>er</sup> octobre prochain. M. le Président le remercie pour le travail accompli au sein de la Communauté de Communes.

M. Simon demande si le poste va être pourvu.

M. le Président précise que les fonctions occupées, à savoir la création de communication et technicien polyvalent, ne seront pas toutes remplacées. Un agent dédié spécifiquement à la communication sera recherché.

## **12. HABITER MIEUX**

### **A) Dossier de M. Richard BONNET**

M. Richard Bonnet, domicilié au lieu-dit Luçay à Bourbon l'Archambault souhaite effectuer des travaux éligibles au dispositif Habiter Mieux. Il s'agit d'isolation des murs, de menuiseries (deux fenêtres et deux portes) et l'isolation de toiture. Le gain énergétique s'élève à 51,41%.

Délibération n° 131/18  
Déposée le 21/09/2018

Objet : **HABITER MIEUX**  
**AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE**  
**DOSSIER DE M. BONNET Richard**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais »,

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,

Considérant que le dispositif « Habiter Mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu le dossier de M. BONNET Richard,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à M. BONNET Richard, demeurant « Luçay 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 12 000 € pour un montant de dépenses de 22 873 €.

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

### **B) Dossier de Mme Dorothée VILLE**

Mme Ville, domiciliée 34 rue Gabriel Péri à Buxières les Mines souhaite effectuer des travaux éligibles au dispositif Habiter Mieux. Ils portent sur une chaudière gaz avec eau chaude. Le gain énergétique s'élève à 27,99 %.

Délibération n° 132/18  
Déposée le 21/09/2018

Objet : **HABITER MIEUX**  
**AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE**  
**DOSSIER DE MME VILLE Dorothée**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais »,

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,

Considérant que le dispositif « Habiter Mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu le dossier de MME VILLE Dorothée,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à MME VILLE Dorothée, demeurant « 34 rue Gabriel Péri 03430 BUXIÈRES LES MINES », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 4 793,40 € pour un montant de dépenses de 7 989 €.

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

### C) Dossier de M. et Mme BERAUD

M. et Mme BERAUD, domiciliés Les Champs à Meillard souhaitent effectuer des travaux éligibles au dispositif Habiter Mieux. Ils portent sur l'installation d'une pompe à chaleur air/air, l'isolation des combles, la pose d'un radiateur et le remplacement des menuiseries. Le gain énergétique s'élève à 27,30 %.

Délibération n° 133/18  
Déposée le 21/09/2018

Objet : **HABITER MIEUX**  
**AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE**  
**DOSSIER DE M. ET MME BERAUD**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais »,

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,

Considérant que le dispositif « Habiter Mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu le dossier de M. et Mme BERAUD Patrick et Cécile,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :



- d'accorder à M. et MME BERAUD Patrick et Cécile, demeurant «Les Champs 03500 MEILLARD», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 6 244,20 € pour un montant de dépenses de 13 876 €.
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

#### D) Dossier de M. et Mme JAUZE

M. et Mme JAUZE, domiciliés au lieu-dit le grand Charrière à Ygrande, souhaitent effectuer des travaux éligibles au dispositif Habiter Mieux. Ils portent sur l'isolation par l'intérieur de mur nord et l'installation d'un poêle à granulés. Le gain énergétique s'élève à 29,20 %.

Délibération n° 134/18  
Déposée le 21/09/2018

Objet : **HABITER MIEUX**  
**AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE**  
**DOSSIER DE M. ET MME JAUZE**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais »,

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,

Considérant que le dispositif « Habiter Mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu le dossier de M. et MME JAUZE,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à M. et MME JAUZE, demeurant «Le Grand Charrière 03160 YGRANDE», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 6 745,80 € pour un montant de dépenses de 11 243 €.
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

### 13. CONVENTION AVEC L'ADIL DE L'ALLIER

M. le Président présente le projet de convention avec l'ADIL de l'Allier. Il rappelle que la subvention a été votée lors du conseil communautaire du 12 avril dernier.

M. le Président souligne qu'une permanence sur deux s'effectuera à Bourbon l'Archambault et à la MSAP du Montet.

Délibération n° 135/18  
Déposée le 21/09/2018

Objet : **CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE**  
**COMMUNES ET L'ADIL DE L'ALLIER**

Monsieur le Président rappelle les missions de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et propose de renouveler, pour 2018, le partenariat entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'ADIL de l'Allier.

L'ADIL a pour mission, durant ses permanences locales notamment, de dispenser aux particuliers, élus et professionnels de l'immobilier une information personnalisée, objective, neutre et gratuite sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés à l'habitat et notamment sur les rapports locatifs (baux, loyers, taxes...), l'accession à la propriété (contrats, étude de financement, fiscalité) et l'amélioration de l'habitat.

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et notamment sa politique du logement et du cadre de vie,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'ADIL de l'Allier,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adhérer à cet organisme pour un montant annuel d'adhésion de 3 183 € (2 083 € au titre de la compétence générale et 1 100 € au titre de la compétence observation), adopte la convention pour 2018 et autorise le Président à la signer.

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS ET L'ADIL DE L'ALLIER**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**, ci-après dénommée la Communauté de Communes, ayant son siège social, 1 Place de l'Hôtel de Ville à BOURBON L'ARCHAMBAULT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DUMONT, d'une part,

ET

L'**AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'ALLIER**, ci-après dénommée l'ADIL03, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 déclarée le 9 octobre 1979 à la Préfecture de l'Allier, ayant son siège social 4 Rue de Refembre à MOULINS, représentée par sa Présidente, Madame Catherine CORTI, d'autre part.

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:**

#### **ARTICLE 1**

La présente convention fixe la nature du service que l'ADIL03 s'engage à apporter à la Communauté de Communes pendant l'année 2018.

#### **ARTICLE 2**

L'ADIL03 assure l'ouverture d'une permanence mensuelle à BOURBON L'ARCHAMBAULT, le troisième mercredi de chaque mois de 9 H 30 à 11 H 30. Pendant cette permanence, mais également au cours de celles de MOULINS et MONTLUCON l'ADIL03 s'engage à répondre à la demande des habitants des communes dépendant du périmètre communautaire.

#### **ARTICLE 3**

L'ADIL03 s'engage à faire parvenir à chaque Commune appartenant à la Communauté de Communes, une information exhaustive sur le rôle et la mission de l'ADIL03 à travers sa revue bimestrielle Habitat Actualité, afin que chaque collectivité et chaque administré puissent bénéficier au maximum du service financé par la Communauté de Communes.

#### **ARTICLE 4**

Au cours de ses permanences, l'ADIL03 dispensera aux particuliers, élus et professionnels de l'immobilier, une information personnalisée, objective, neutre et gratuite sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés à l'habitat et notamment sur les rapports locatifs (baux, loyers, charges...), l'accession à la propriété (contrats, études de financement, fiscalité...) et l'amélioration de l'habitat.

#### **ARTICLE 5 :**

L'ADIL03 s'engage à répondre favorablement au moins une fois dans l'année à une demande de réunion publique ou de stage de formation (notamment du personnel de chaque commune concernée), ainsi qu'à aider, à travers la Communauté de Communes, chaque commune dans la gestion de son patrimoine immobilier dès lors qu'elle sollicitera une information.

#### ARTICLE 6

Chaque année, l'ADIL03 remettra au Président de la Communauté de Communes, un document apportant des précisions sur le profil des consultants et sur le thème des questions abordées par les habitants de la Communauté, ainsi qu'un rapport sur l'activité générale de l'Agence.

#### ARTICLE 7

Concernant sa compétence observation, l'ADIL03 procèdera à la refonte et à la mise à jour du diagnostic habitat propre au territoire communautaire et apportera son appui technique à la demande de l'intercommunalité pour la réalisation de toute étude « habitat » sur le territoire communautaire.

D'un point de vue général, l'ADIL03 produira au cours de l'année une note démographique, avec aperçu sur le périmètre communautaire et elle réalisera également deux notes de conjoncture. Enfin, elle mettra à jour le guide des aides locales à l'habitat notamment sur le territoire communautaire.

#### ARTICLE 8

Le Président de la Communauté de Communes et la Présidente de l'ADIL03 pourront reconduire la présente convention, notamment après examen de l'activité visée aux articles 6 et 7.

#### ARTICLE 9

Le financement de la présente convention est mandaté et liquidé par la Communauté de Communes.

La subvention de 3 183 euros sera versée en une seule fois dans le courant du premier semestre 2018, selon les modalités suivantes :

- **2 083 euros** au titre de la compétence générale de l'ADIL03 sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (compte n°08779555781)
- **1 100 euros** au titre de la compétence observation de l'ADIL03 sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (compte n° 08101078672)

#### ARTICLE 10

Le suivi de l'exécution de la présente convention est assuré pour la Communauté de Communes par Monsieur Jean-Marc DUMONT, son Président et pour l'ADIL03 par Madame Catherine CORTI, sa Présidente.

## 14. DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération n° 136/18  
Déposée le 21/09/2018

Objet : **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Président indique qu'il convient de prendre des décisions modificatives budgétaires.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

#### Avances sur travaux Gîte d'entreprises :

BUDGET PRINCIPAL :

En investissement – dépenses :

Programme

Compte n° 238 - avances versées sur marché : + 3 931,10 euros

Compte n° 020 - Dépenses imprévues : - 3 931,10 euros

#### FPIC

BUDGET PRINCIPAL :

En fonctionnement – recettes :

Compte n° 73223 – Fonds de péréquation reversement (FPIC) : + 41 407 €

En fonctionnement – dépenses :

Compte n° 60622 – Carburants : + 1 000 €

Compte n° 6064 – Fournitures administratives : + 3 407 €

Compte n° 6068 – Autres matières et fournitures : + 1 000 €

Compte n° 6135 – Locations mobilières : + 2 000 €

Compte n° 615221 – Bâtiments publics : + 17 000 €

Compte n° 61558 – Autres biens mobiliers : + 2 000 €

Compte n° 6161 – Multirisques : + 10 000 €

Compte n° 6283 – Frais de nettoyage des locaux : + 1 000 €

Compte n° 63512 – Taxes foncières : + 1 000 €

Compte n° 6417 – Rémunération des apprentis : +3 000 €

### Variation de stock

BUDGET ANNEXE « Zone Intercommunale »

En fonctionnement – recettes :

Compte 71355 – variation des stocks : + 5 060 €

En fonctionnement – dépenses :

Compte 023 – Virement à la section d'investissement : + 5 060 €

En investissement – recettes :

Compte 21 – Virement de la section de fonctionnement : + 5 060 €

En investissement – dépenses :

Compte 3555 – terrains aménagés : + 5 060 €

## **15. DUREE D'AMORTISSEMENT**

Délibération n° 137/18

Déposée le 21/09/2018

Objet : **DUREE AMORTISSEMENT D'IMMOBILISATION**

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe à :

- 2 ans, la durée d'amortissement des annonces de marchés,
- 2 ans, la durée d'amortissement des logiciels informatiques,
- 3 ans, la durée d'amortissement des RIS,
- 5 ans, la durée d'amortissement du matériel suivant : matériel de bureau, sièges, extincteurs, vidéo-projecteur, appareil photo...,
- 5 ans, la durée d'amortissement des subventions versées à l'article 2042 – subventions équipements aux personnes privées,
- 5 ans, la durée d'amortissement des véhicules,
- 5 ans, la durée d'amortissement des études,
- 10 ans, la durée d'amortissement du mobilier urbain,
- 20 ans, la durée d'amortissement des travaux, aménagements aux bâtiments communautaires,
- 30 ans, la durée d'amortissement des bâtiments,

## **16. INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Président apporte diverses informations aux élus communautaires :

- un gîte est loué depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier par M. Jeremy Aubouard, plâtrier-peintre. Sur les 5 ans de location, il anticipera, 2 ans avant terme, son projet d'installation. Une inauguration interviendra prochainement,
- la signature du Contrat des Territoires de l'Allier se tiendra jeudi prochain au gîte d'entreprises à 16h30 avec le Président du Conseil départemental,
- une location d'un bureau au télécentre du Montet a été effectuée depuis le 15 septembre par Médical Solutions.
- une vente d'un terrain sur la ZAC communautaire de Bourbon est en cours.
- au niveau des commerces : ouverture d'un restaurant « La Trattoria » à Meillers, d'une pizzeria à Gipy, une boutique « Dame nature » à Saint Menoux, d'un bar à Buxières les Mines et de la reprise de Bourbon Délice à Bourbon l'Archambault,
- il est indiqué le renouvellement des deux services civiques, un sur l'Atlas de la Biodiversité, et l'autre sur la Parentalité,
- les communes qui ne l'ont pas encore fait sont invitées à prendre une délibération sur le WIFI4U.

## **17. QUESTIONS DIVERSES**

a) Signalétique aire de camping-car

Robert Bougerolles rappelle que depuis l'installation de son aire de camping-car aucune signalétique n'a été posée. M. le Président va recontacter l'UTT à ce sujet.

b) Sécheresse

Par rapport à la sécheresse, M. Debeauvais demande s'il y a eu une démarche collective d'achat de paille. Il lui est demandé de se rapprocher de la Chambre d'Agriculture.

Mme Lacarin souligne que Mme la Préfète a été alertée sur la mise en place d'un état de calamité sur l'immobilier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.